



SECTION MONTAGNE ET RANDONNÉE

Année scolaire 2023 - 2024

Les objectifs :

L'engagement sur la **section Montagne et Randonnée** permet une pratique régulière de la montagne, un approfondissement des connaissances et des compétences de terrain, un accès à l'autonomie en randonnée, et permet de vivre des temps collectifs et de partage en montagne.

Pour les élèves s'orientant vers le diplôme d'état de l'**Accompagnateur Moyenne Montagne**, la formation favorise la réussite à l'examen probatoire, porte d'entrée au cycle de formation du diplôme.

Les activités pratiquées :

Au cours des trois années scolaires, les élèves pratiqueront les activités suivantes : randonnée estivale, randonnée hivernale en raquette, marche chronométrée, orientation et cartographie, raid itinérant de deux à quatre jours, évolution sur terrain varié, rencontre avec les professionnels de la montagne, et préparation spécifique à l'examen probatoire.

Le métier d'Accompagnateur Moyenne Montagne :

L'accompagnateur en montagne est un professionnel diplômé d'État qui conduit, contre rémunération une ou plusieurs personnes, en montagne. Il fait découvrir les milieux naturels et humains lors d'activités de randonnées qu'il encadre et anime pour des publics divers.

Temps de formation :

Principalement les mercredis après-midi, exceptionnellement le mercredi journée. En seconde, tout au long de l'année. En première, terminale et BTS, principalement sur les cinq premiers trimestres.

Classes concernées :

Chaque année, nouvelle session de seize élèves parmi les classes de 1STAV, 1AP, 1GMNF, et BTS1 (sélection si nécessaire en septembre ou octobre) pour une formation de deux ans. Des séances découvertes pour les élèves de 2nde sont proposées dans la limite des vingt-quatre (24) places disponibles (entretien éventuel).

Les intervenants :

Anne Robin, professeur EPS, et brevets initiateur en orientation et en escalade.

Philippe Argée, professeur d'aménagement et AMM.

Intervenants professionnels des massifs de Belledonne, Vercors, Chartreuse.

Coût de la formation à titre indicatif : environ 80 € en classe de 2nde, entre 200 et 300€ pour le cursus de deux ans en classe de 1^{ère} et terminale (ou BTS1 / BTS2).

Option pour le BAC : Les élèves de la section Montagne et Randonnée scolarisés en Bac technologique ou professionnel peuvent présenter l'enseignement optionnel/facultatif «*Pratiques physiques et sportives – Montagne et Randonnée*» pris en compte pour leur examen final.

Tout engagement au sein de la section sportive randonnée en montagne implique une présence obligatoire aux activités de celles-ci.

Cette structure présente un caractère officiel au niveau ministériel.

Une réunion d'information (précisant la formation, les conditions et les coûts d'inscription), ouverte à tous les élèves, et aux parents se tiendra à la rentrée au lycée.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SECTION MONTAGNE ET RANDONNÉE

Année scolaire 2023 - 2024

Nom : Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Nom du responsable légal :

N° de téléphone du responsable légal : domicile..... portable

Massifs montagneux habituellement visités :

Votre vécu Montagne en 3 lignes :

.....

.....

CONDITIONS FINANCIÈRES :

Je soussigné(e), responsable légal de l'apprenant m'engage à payer les frais d'inscription à la section sportive Montagne et Randonnée (montant inscrit sur la facture des pensions facturé à la fin du premier trimestre avec la cantine) à hauteur de 125 euros / an pour les apprenants de 1^{ère} / terminale / BTS et de 80 euros pour les apprenants de seconde, à prendre notamment connaissance des informations données en début d'année scolaire concernant le calendrier des sorties.

Si l'apprenant est retenu à la suite d'éventuels tests de sélection, alors l'inscription vaut assiduité pour le cycle de formation. Cet enseignement est valorisé et pris en compte pour l'examen du baccalauréat des élèves scolarisés en bac technologique ou professionnel. L'apprenant s'engage à participer à la section sportive Montagne et Randonnée sur le cursus de formation.

Signature de l'apprenant :

Signature du responsable légal :

Tout engagement au sein de la section sportive randonnée en montagne implique une présence obligatoire aux activités de celles-ci. Cette structure présente un caractère officiel au niveau ministériel. Une réunion d'information (précisant la formation, les conditions et les coûts d'inscription), ouverte à tous les élèves, et aux parents se tiendra début septembre au lycée.